



Administratifs, Techniciens, Maîtrises, Ingénieurs et Cadres

ArianeGroup DÉTRICOTE LE CODE DU TRAVAIL

ArianeGroup

Le **+** syndical

Une nouvelle réunion de négociation s'est tenue le jeudi 9 avril durant laquelle la Direction d'ArianeGroup a utilisé l'alibi du COVID-19 pour détricoter le Code du Travail !

QUELLE REMUNERATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE ?

Ce dispositif va être au cœur du traitement de l'inactivité qui pourrait durer, pour certains salariés, jusqu'à fin juillet (hypothèse actuelle) ; **les autres dispositifs (pose de CET, RTT, CP, récupération des heures) ne nécessitent pas d'accord.**

Deux informations importantes ont été données par la Direction :

- l'Administration a accepté **l'activité partielle pour la période allant du 18 mars au 30 avril**,
- la Direction souhaite négocier un accord dans lequel **les salariés en activité partielle seraient indemnisés à environ 92% du salaire net.**

QUE DIT LA CONVENTION DE LA METALLURGIE ?

- Mensuels et cadres forfait horaire : env. 84% du salaire net
- Cadres forfait jour : 100% du salaire net

LA PROPOSITION CFE-CGC

Nous revendiquons 100% du salaire net pour tous les salariés : c'est l'application de la convention collective pour les salariés forfait jour et l'amélioration du dispositif, dans un objectif d'égalité de traitement, pour les autres salariés.

Ce 100% est porté par CFDT, CFE-CGC, CGT, FO dans son courrier du 7 avril

La CFE-CGC est LÉGALISTE :

- **Nous demandons le respect de la convention** collective de la Métallurgie
- Accepter aujourd'hui (surtout sans aucune contrepartie !) le non-respect de la Convention Collective c'est accepter demain d'autres reculs sociaux basés sur un détricotage du Code du Travail...

Le MEDEF en rêve, la CFE-CGC non !

La CFE-CGC place la SOLIDARITÉ au cœur de son action :

Nous proposons de mettre en place un **FONDS DE SOLIDARITE** alimenté par trois voies complémentaires :

Don de 1 jour de repos	Fonds ouvert à tous	Abondement de la société
Tous les salariés en activité partielle, et ce qu'elle que soit leur catégorie socioprofessionnelle, versent 1 jour de repos par mois d'activité partielle	fonds ouvert à tous les salariés afin qu'ils puissent y exercer leur solidarité en y versant des jours de repos (CET,RTT, CP...)	la somme de ces jours de repos serait abondée par ArianeGroup à hauteur de 50%

Le fonds de solidarité que nous proposons fait appel à chacun pour financer l'activité partielle de nos collègues qui subissent cette situation :

- l'Etat (prise en charge d'une partie des salaires)
- les salariés en activité partielle et ceux qui n'y sont pas (don de jours)
- l'entreprise (abondement)

**LA CFE-CGC NE S'ENGAGERA PAS DANS UN ACCORD QUI DIVISE LES SALARIÉS
ET UNE DIRECTION QUI NE FAIT PAS ACTE DE SOLIDARITE**